Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE BÉGARD

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents à la séance : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 20 février 2026
Date d'affichage : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Comité de gestion, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vincent CLECH,

Présents : CLECH Vincent, LE COQ Laurent, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, DAUPHIN Jean-Claude, TOUDIC Marie-Evelyne, THEFO Laurence, LE HERVE Thomas, ANTHOINE Julien, représentant de l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale.

Absents : BOUGET Morgane, GUYOMARD Thomas, MARTIN Séverine, OLLIVIER Laëtitia, PERROT Lucie, TERRIEN Marie, VILLAIN TANASESCU Maria.

Procuration : néant

Assistaient à la réunion : DODOKAL Karine, LOSTANLEN Yannick.

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude.

N° 2026-01

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le comité de gestion après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le comité de gestion peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Caisse des Écoles. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,
- Les résultats provisoires de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_1-DE

Considérant :

- Que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté,
- Que l'instruction M57 autorise la reprise anticipée des résultats provisoires pour l'équilibre du budget primitif,
- Que cette reprise présente un caractère provisoire et devra être régularisée lors du vote du CFU 2025,

Le comité de gestion, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*10*
Votes Pour :	*10*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

CAISSE DES ÉCOLES DE BÉGARD
RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	3 972,50 €	**3 972,50 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	30 885,21 €		5 479,43 €	**36 364,64 €**
TOTAL				**40 337,14 €**

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté R002 - BP 2026	3 972,50 €

Excédent d'investissement reporté R001 - BP 2026	36 364,64 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_1-DE

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Bégard le 5 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_1-DE